

Thierry LANDE

Conseiller municipal de Claix

Groupe d'élus « **Vivre Ensemble à Claix** »

1 rue de la République – 38640 CLAIX

☎ 06 86 10 53 06 - ✉ thierry.lande@vivre-ensemble-claix.fr

Monsieur DUPUY Albert
Préfet de l'Isère
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun BP 1046
38000 GRENOBLE

Objet : demande de déférer au Tribunal administratif une délibération du conseil municipal de Claix concernant l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) / Aménagement de l'avenue Bougault et de la rue la Montée de la Croix Blanche; exonération totale de l'obligation de PVR des opérations de construction de logements sociaux.

Pièces-jointes :

1. délibération n°55/09 du conseil municipal de Claix en date du 27 mai 2009,
2. délibération n°01/84 du conseil municipal de Claix en date du 11 octobre 2001,
3. compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2008.

Monsieur le Préfet,

Au nom de notre groupe d'élus « Vivre ensemble à Claix » présidé par Michel CUARESMA, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir déférer au Tribunal Administratif de Grenoble **la délibération** n°55/09 (cf n°1) , en date du 27 mai 2009, du conseil municipal de Claix, ayant pour objet l'instauration de la PVR / Aménagement de l'avenue Bougault et de la rue de la Montée de la Croix Blanche.

Cette délibération vous a été transmise par le maire de Claix (en date de réception par vos services le 29/05/2009).

La PVR est instituée sur le territoire de Claix par une délibération de principe du conseil municipal du 11 octobre 2001 (cf n°2). Ensuite une délibération, propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation, par m² carré de terrain, qui sera à la charge des propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement.

Ces délibérations sont instituées conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2. D'autre part, la circulaire n°2008-8 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 détaille et précise les modalités de mise en œuvre de la PVR.

La délibération n° 55/09 instaure la PVR à l'avenue Bougault et à la rue de la Montée de la Croix Blanche.

Cette dernière constitue une atteinte au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, il est en effet essentiel que la délibération de 2001 ou qu'une délibération de principe ultérieure mentionne l'exonération des constructions de logements sociaux.

Et ceci, en vertu des dispositions du sixième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité (ou dans la limite de x%) de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Or, aucune délibération n'organise sur la ville de Claix le principe de l'exonération des logements sociaux alors qu'il s'agit d'une mesure **générale applicable sur toute la commune**.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2008 (voir compte rendu Cf n°3) nous avons déjà rappelé les dispositions légales applicables pour une telle décision. Egalement, à l'occasion des débats du conseil municipal du 27 mai 2009, nous avons manifesté le caractère illégal de cette délibération et demandé son retrait. Le maire a répondu défavorablement à notre demande malgré le fait que cette dernière encoure une annulation certaine.

Pour ces motifs détaillés ci-avant, la délibération précitée du 27 mai 2009 relative à l'instauration de la PVR avenue Bougault et rue de la montée de la Croix Blanche **ne peut être que retirée**.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir, Monsieur le Préfet, déférer au Tribunal Administratif l'acte contesté aux fins d'annulation.

Thierry LANDE
Conseiller municipal
du groupe d'élus « **Vivre Ensemble à Claix** »

Copies :

Monsieur OCTRU Michel
Maire de Claix
Place Victor Berlioz
38640 CLAIX

Monsieur ROLAND Frédéric
Société Dauphinoise pour l'Habitat – 34 avenue de Grugliasco
38130 ECHIROLLES

PERFORM'Habitat
34 avenue de Grugliasco – 38130 ECHIROLLES